



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale de l'équipement et de l'Agriculture

Service construction habitat ville

Objet : lutte contre les termites

DAPI/BCC n° 2009-304

Modificatif n°6

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur

Vu la loi n° 99.471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages,

Vu le décret n° 2006.1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 fixant le modèle et la méthode de réalisation de l'état relatif à la présence de termites dans un bâtiment,

Vu la délibération de la commune de LA MENITRE en date du 26 février 2009, demandant le classement de la commune infestée par les termites,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-307 du 21 juin 2001 définissant les communes du département touchées par les termites, modifié par les arrêtés n° 2001-513 du 21 septembre 2001, n°2003-238 du 17 avril 2003, n° 2004-06 du 6 janvier 2004, n° 2004-552 du 21 juillet 2004 et n°2006-587 du 13 juillet 2006,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2001 modifié, définissant les communes du département touchées par les termites, est rédigé comme suit :

sont déclarées infestées par les termites les communes de :

- **Arrondissement d'ANGERS**
 - SEICHES SUR LE LOIR
 - LA MEIGNANNE
 - LA MENTRE

- **Arrondissement de SAUMUR**
 - DISTRE
 - EPIEDS
 - LE PUY NOTRE DAME
 - MONTREUIL BELLAY
 - SAUMUR
 - SOUZAY CHAMPIGNY
 - VIVY
 - VARRAINS
 - CHACE

- **Arrondissement de CHOLET**
 - CHOLET
 - MONTJEAN SUR LOIRE

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et le maire de LA MENTRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont amplication sera adressée, pour information, à la chambre départementale des notaires, au conseil supérieur du notariat et au barreau constitué près du tribunal de grande instance dans le ressort duquel est située la commune de la Ménitré.

Angers, le 25 MARS 2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Louis LE FRANG